



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-670

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2021-11-25-00001 - Arrêté préfectoral autorisant l'association dite "oeuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-Pompiers de France" à quêter sur la voie publique (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-11-25-00001

Arrêté préfectoral autorisant l'association dite
"oeuvre des pupilles orphelins et fonds
d'entraide des sapeurs-Pompiers de France" à
quêter sur la voie publique

Arrêté préfectoral autorisant l'association dite
« Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France »
à quêter sur la voie publique

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité

Vu l'Arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2021 ;

Vu la lettre du 25 octobre 2021 de Grégory ALLIONE, président de l'association « œuvre des pupilles orphelins et fond d'entraide des sapeurs-pompiers de France » ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'association « œuvre des pupilles orphelins et fond d'entraide des sapeurs-pompiers de France » dont le siège est 32, rue Bréguet – 75011 PARIS, est autorisée à quêter sur la voie publique à Paris le vendredi 26 novembre 2021 de 9 heures à 14 heures, dans le quartier de rue du cinéma, forum des halles – 75001 PARIS au niveau du forum des images. .

Article 2 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent les fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet du département de Paris.

Article 3 : Le présent arrêté n'est valable que pour le vendredi 26 novembre 2021 et dans le périmètre précisé à l'article 1er.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 25 novembre 2021

Le préfet,

Sous-préfet, directeur adjoint de Cabinet
Du Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Christophe AUMONIER